PROCÉDURES DE SÉLECTION

POUR LE

CHAMPIONNAT CANADIEN OUVERT JUNIOR ET SENIOR

SAISON 2023-2024

1. ACTIVITÉS DE SÉLECTION :

1.1. Les activités de la saison 2023-2024 qui serviront de sélection pour le Championnat canadien ouvert junior et senior 2024 sont :

- Tournois provinciaux :
  - Omnium du Québec junior 2023
  - Omnium du Québec senior 2023
  - Championnat provincial U21/senior élite* 2024

- Tournois identifiés «Tournoi développement» catégorie (U21/Senior bleu +) :
  - Coupe Louis Page
  - Développement Repentigny
  - Coupe Gadbois
  - Coupe Daniel Hardy

2. CRITÈRES DE SÉLECTION :

2.1. Championnat canadien ouvert U21 (junior) :

Pour obtenir sa sélection la participation aux évènements suivants est obligatoire :

- Omnium du Québec junior 2023
- Championnat provincial U21/Senior élite 2024*
- 2 participations dans la division U21/senior aux tournois identifiés «Tournoi développement».**

*Lors du Championnat provincial, une participation dans une autre division que la division U21/senior élite ne sera pas prise en considération pour la sélection au Championnat canadien ouvert junior.

2.2. Championnat canadien ouvert senior :

Pour obtenir sa sélection la participation aux évènements suivants est obligatoire :

- Omnium du Québec senior 2023
- Championnat provincial U21/Senior élite 2024*
- 2 participations dans la division U21/senior aux tournois identifiés «Tournoi développement».**

*Lors du Championnat provincial, une participation dans une autre division que la division U21/senior élite ne sera pas prise en considération pour la sélection au Championnat canadien ouvert senior.

2.3. En date du 1er octobre 2023, sont exemptés de participation aux tournois identifiés «Tournoi développement»* :

- les athlètes d'âges U21 ou senior identifiés relève ou plus sur l'équipe du Québec ;
- les athlètes possédant une norme H ou plus dans le système classement de Judo Canada ;

*les athlètes d'âge U21 ou senior qui remplissent une de ces 2 conditions en cours de saison sont aussi exemptés de participation aux tournois identifiés «Tournoi développement». Pour consulter la liste des athlètes ayant une norme H ou plus : https://www.judocanada.org/fr/haute-performance/equipe-nationale/.

2.4. Pour être éligible au Championnat canadien U21 (junior) ou senior ouvert, l'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent à la date du Championnat provincial senior 2024. Un athlète d'âge U21 ayant un statut d'immigrants reconnus par la FIJ en date du Championnat provincial 2024 sera éligible à une sélection. Une preuve de résidence pourrait être demandée par Judo Québec et/ou Judo Canada.

2.5. Les champions canadiens (ouverts 2023 ou élite 2024) junior (U21) et senior, sont sélectionnés d'office par Judo Québec à condition qu'ils demeurent dans la même catégorie de poids et la même division. Si ceux-ci ne sont pas brevetés par Sport Canada ou qu'ils ne possèdent pas une norme E ou supérieure, ils devront participer au Championnat provincial 2024.

2.6. Pour être sélectionné pour les Championnats canadien ouvert junior et senior, un athlète doit **obligatoirement** combattre lors du Championnat provincial U21/Senior élite 2024 dans la catégorie de poids qu'il vise faire au Championnat canadien ouvert 2024.

Exceptionnellement, les athlètes identifiés relève ou plus sur l'équipe du Québec, qui désireraient combattre dans une catégorie de poids différentes de celle qu'il vise faire au Championnat canadien U21, devront faire parvenir une demande de dérogation à l'entraîneur provincial à spessoa@judo-quebec.qc.ca, au plus tard **le 15 mars 2024**.

2.7. Un athlète d'âge juvénile (U16) ou cadet (U18) doit obligatoirement être sélectionné dans sa division d'âge ET répondre au critère de sélection (voir point 2.) afin d'être sélectionné pour participer au Championnat canadien ouvert junior (U21) ou senior.

2.8. Les athlètes brevetés par Sports Canada et les athlètes possédant une norme E ou plus élevés de Judo Canada sont sélectionnés d'office par Judo Québec.

2.9. Pour être admissible à la clause 2.8, un athlète breveté par Sport Canada ou détenant une norme E ou supérieur qui désire combattre lors du Championnat canadien ouvert junior ou senior dans une autre catégorie de poids que celle dans laquelle il (elle) a obtenu son brevet doit aviser par lettre, Jessika Therrien (jtherrien@judo-quebec.qc.ca) au plus tard **45 jours** avant la date du Championnat canadien ouvert junior.

3. CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

3.1 Le camp d'entrainement préparatoire pour les Championnats canadiens est obligatoire pour tous les athlètes qui participeront aux Championnats canadiens ouverts.

Afin que la présence à un des camps d'entraînement provinciaux, il est obligatoire de participer à deux (2) entraînements sur trois (3).

4. CAS D'EXEMPTION :

5.1 Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, pour une activité de niveau national ou international qui entre en conflit avec l'Omnium ou le Championnat provincial, aura une absence motivée pour ce tournoi de sélection.

6. CAS DE BLESSURE :

6.1. Pour motiver une absence dû à une blessure, il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec inc. par **écrit** et **avant** le tournoi, pour une absence due à une **blessure*.** Cet avis devra contenir l'explication de l'absence **contresignée par l'entraîneur** et être accompagné d'un rapport médical signé par le médecin traitant**, indiquant la date probable de retour à l'activité. Dans le cas où le délai entre la compétition et la blessure est trop restreint, un avis téléphonique sera accepté s'il est suivi de la procédure ci-avant décrite, dans

les cinq (5) jours suivant le tournoi. Le papier médical doit être envoyé par la poste ou être numérisé et envoyé à Jessika Therrien à jtherrien@judo-quebec.qc.ca.

*Aucun suivi ne sera fait par Judo Québec.

** Seulement les billets médicaux signés par un médecin seront acceptés. Aucun billet médical provenant d'un physiothérapeute, d'un thérapeute du sport, d'un chiropraticien ou autre intervenant ne sera accepté.

6.2. Aucun billet médical ne sera accepté dans le cas des tournois identifiés «Tournoi développement».

7. RÈGLE DU HANSOKU MAKE DIRECT

7.1. Dans le cas où un athlète se voit donner un hansoku make pour cause de comportement contraire à l'éthique et à l'esprit sportif ou pour une action dangereuse contre son adversaire, celui-ci ne pourra recevoir de points de classement. C'est-à-dire qu'il sera considéré comme n'ayant pas participé à l'événement.